



TREEZOR PAYMENT SOLUTIONS

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION DE LA CARTE



Préambule

Le Titulaire est invité à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Carte (les « **Conditions Générales d'Utilisation** ») avant de les accepter.

OTIUM intervient, sous la marque "macartevacances", en qualité de Distributeur de monnaie électronique, mandaté par TREEZOR pour distribuer de la Monnaie Electronique émise par Treezor et la Carte auprès des utilisateurs.

Conditions Générales d'Utilisation entre :

TREEZOR société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 465 059 R.C.S. Paris dont le siège social est situé 41 rue de Prony, 75017 Paris, agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique au sens de l'article L.525.1 du Code monétaire et financier et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, www.regafi.fr, sous le numéro 16798,

(ci-après dénommée « **TREEZOR** ») d'une part, et ;

Le Titulaire de la Carte, qui a accepté les conditions générales d'utilisation de la Monnaie Electronique émise et gérée par Treezor et dispose d'un Compte-carte, sur lequel est inscrit la Monnaie Electronique,

(ci-après dénommé le « **Titulaire** »), d'autre part ;

1. OBJET DES CGU

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (les « **CGU** ») ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de la Carte par le Titulaire et l'ouverture du Compte-carte associé. La Carte est une carte Mastercard « macartevacances ».

2. DEFINITIONS

Dans ces CGU, et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes employés avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

« **Accepteur** » désigne l'accepteur d'un Ordre de paiement par Carte disposant d'un Point d'acceptation.

« **Bénéficiaire** » désigne l'accepteur d'un Ordre de paiement par Carte disposant d'un Point d'acceptation.

« **Carte** » désigne la carte Mastercard émise par Treezor pour l'usage du titulaire du Compte-carte.

« **CGU** » désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

« **Compte-carte** » désigne le compte de monnaie électronique ouvert par Treezor auquel est rattachée la Carte.

« **Consommateur** » désigne le Titulaire personne physique n'agissant pas à des fins entrant dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

« **Equipements Electroniques** » désigne les terminaux de paiement électroniques et les automates.

« **Distributeur** » désigne OTIUM, société exploitant le service et agissant en tant que distributeur de monnaie électronique mandaté par Treezor et enregistrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

« **Monnaie Electronique** » désigne, au sens de l'article L.315-1 du Code monétaire et financier, une valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

« **Ordre de paiement par Carte** » désigne l'instruction initiée par le Titulaire avec sa Carte Mastercard en vue de transférer des unités de monnaie électronique immédiatement remboursées au profit d'un Bénéficiaire désigné.

« **Opération de paiement** » désigne le transfert d'unités de monnaie électronique à partir du Compte-carte au Bénéficiaire accepteur de l'Ordre de paiement immédiatement remboursées par transfert des fonds à la banque acquéreur du Bénéficiaire.

« **Point d'acceptation** » désigne la page de paiement ou le terminal de paiement permettant à un Titulaire de transmettre un Ordre de paiement par Carte à un Bénéficiaire.

« **Réseau** » désigne Mastercard.

« **Services** » désignent les services d'émission et de gestion de monnaie électronique inscrite sur le Wallet, ainsi que les services d'émission de Carte, fournis par Treezor à l'Utilisateur conformément aux présentes CGU.

« **Site Internet du Distributeur** » désigne le site Internet de macartevacances.fr, édité par OTIUM, accessible à l'adresse www.macartevacances.fr (ou à toute adresse qui pourrait lui être substituée).

« **Titulaire** » désigne toute personne qui a accepté les conditions générales d'utilisation de la Monnaie Electronique émise et gérée par Treezor et qui consent également aux présentes CGU.

A défaut de définition, les termes employés dans les présentes CGU dont la première lettre commence par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le Contrat-de distribution Monnaie électronique .

3. COMPTE-CARTE

Le Titulaire a préalablement consenti aux conditions générales d'utilisation applicables à la Monnaie Electronique émise et gérée par Treezor.

Dans ce cadre, il souhaite utiliser une Carte Mastercard reliée à son Compte-carte dont l'utilisation est régie par les présentes CGU.

A cet effet, le Titulaire a le pouvoir d'initier des Ordres de paiement par Carte sur le Compte-carte dans la limite de la provision de Monnaie Electronique disponible sur le Compte-carte.

Le Titulaire s'engage à alimenter le Compte-carte, afin que qu'il puisse disposer de la Monnaie Electronique suivant les termes convenus avec Treezor au plus tard avant l'autorisation de l'Ordre de paiement par Carte par Treezor.

La Monnaie Electronique est remboursable à tout moment sur demande du Titulaire par l'intermédiaire du Site Internet du Distributeur, dans la limite des unités de Monnaie Electronique disponibles sur le Compte-carte. Le remboursement sera réalisé dans les plus brefs délais suivant la réception de la demande par Treezor et au plus tard avant la fin du Jour ouvré au cours duquel cette demande a été reçue.

Il est précisé qu'un Titulaire qui est Consommateur ne pourra disposer que d'une seule Carte.

En revanche, un Titulaire qui n'est pas un Consommateur peut disposer de plusieurs Cartes, adossées au même Compte-carte.

4. TARIFICATION

Treezor a fourni au Titulaire la Carte dans les Conditions Tarifaires applicables incluant les frais relatifs aux remboursements dans la limite de la réglementation applicable. Ces frais sont prélevés sur son Compte-carte conformément au Contrat de distribution Monnaie électronique .

5. DELIVRANCE DE LA CARTE

5.1 Dispositions générales

La Carte est délivrée au Titulaire, à sa demande, par Treezor, dont elle reste la propriété. Treezor peut refuser de délivrer la Carte à un Titulaire. Dans ce cas, Treezor informe le Titulaire des motifs de sa décision sur demande de ce dernier, à moins d'une interdiction en vertu de la réglementation applicable.

Le Titulaire s'interdit d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte à l'exception de la signature visée ci-dessus. Le Titulaire s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui des Equipements Electroniques, ou des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après "DAB/GAB").

5.2 Carte souscrite par un Titulaire qui est un Consommateur

La Carte souscrite par un Titulaire qui est un Consommateur est destinée à des fins non-professionnelles et permet de réaliser des Opérations de paiement ayant une destination non-professionnelle.

Le Titulaire s'engage à utiliser la Carte ou son numéro exclusivement dans le cadre du Réseau de cartes dont la marque est apposée sur la Carte et à respecter les règles afférentes à chacune des marques apposées sur la Carte telles que visées à la Partie 2 des présentes conditions générales.

La Carte est rigoureusement personnelle, son Titulaire devant y apposer obligatoirement dès réception sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la Carte. Il est strictement interdit au Titulaire de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder. Lorsqu'un panneau de signature figure sur la Carte, l'absence de signature sur la Carte justifie son refus d'acceptation.

5.3 Carte souscrite par un Titulaire qui n'est pas un Consommateur

Le Titulaire peut souscrire à une ou plusieurs Carte(s). A cet effet, il devra désigner par son nom et son prénom chaque personne physique, autorisée à utiliser la Carte. Il se chargera de remettre la Carte à chacune des personnes autorisée, qui devront également accepter les présentes CGU pour pouvoir l'utiliser.

6. OBJET DE LA CARTE

La Carte permet à son Titulaire :

- d'effectuer des remboursements de Monnaie Electronique par retraits d'espèces auprès des DAB/GAB des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement affichant l'une des marques du Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte,
- de régler des achats de biens ou des prestations de services chez les commerçants et prestataires de services équipés d'un Point d'acceptation affichant l'une des marques du Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte (ci-après les "Accepteurs"),

- de régler à distance, par l'utilisation éventuelle de la puce, des achats de biens ou des prestations de services aux Accepteurs.

7. DISPOSITIF DE SECURITE PERSONNALISE

Un dispositif de sécurité personnalisé est mis à la disposition du Titulaire sous la forme d'un code personnel qui lui est communiqué confidentiellement par Treezor, personnellement et uniquement à lui. Il doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte, du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir son code absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets. Il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par le Point d'acceptation sous peine d'engager sa responsabilité. Ce code lui est indispensable dans l'utilisation des Equipements Electroniques et de tout terminal de paiement à distance (tels que lecteur sécurisé connecté à un ordinateur, décodeur TV, téléphone mobile avec insertion de la Carte...) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel. Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur les Equipements Electroniques. Au 3ème essai infructueux, le Titulaire de la Carte provoque l'invalidation de la Carte et/ou, le cas échéant, sa capture. Lorsque le Titulaire de la Carte effectue une Opération de paiement par Point d'acceptation à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Réseau en vérifiant la présence de la marque Mastercard et l'utiliser exclusivement dans le cadre des finalités visées à l'article 1. Le Titulaire de la Carte doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité du dispositif de sécurité personnalisé qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal de paiement à distance dont il a la garde.

8. AUTRE DISPOSITIF DE SECURITE PERSONNALISE

Pour assurer la sécurisation des Ordres de paiement par Carte donnés à distance (Internet par exemple) par le Titulaire de la Carte, il pourra être demandé à ce dernier de communiquer, outre les données habituelles liées à l'utilisation à distance de la Carte (numéro, date de validité et cryptogramme visuel figurant au dos de la Carte), toute autre donnée (par exemple un mot de passe ou un code qui est alors différent de celui visé à l'article 3) qui peut, le cas échéant, être communiquée par Treezor. Le Titulaire de la Carte reconnaît avoir été informé par Treezor que, pour tout Ordre de paiement par Carte sécurisé donné à distance depuis l'étranger, l'envoi par Treezor de la donnée de sécurisation visée ci-dessus peut entraîner le paiement par le Titulaire de la Carte de frais supplémentaires à tout transporteur de ladite donnée, notamment à son opérateur de téléphonie mobile. Ces frais resteront à la charge du Titulaire, ce que ce dernier accepte d'ores et déjà.

9. FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Le Titulaire de la Carte et Treezor conviennent que le Titulaire donne son consentement pour réaliser une Opération de paiement avant ou après la détermination de son montant :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de l'une des marques de Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte,
- par l'introduction de la Carte dans un Equipement Electronique dépourvu de clavier destiné à la frappe du code, confidentiel en vérifiant la présence de l'une des marques de Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte,
- par la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte,
- par la confirmation des données de l'Ordre de paiement communiquées via un portefeuille numérique interbancaire agréé.

Le Titulaire et Treezor conviennent que le Titulaire peut utiliser la Carte pour une série d'Opérations de paiement par Cartes, ci-après appelés "paiements récurrents et/ou échelonnés", auprès des Accepteurs pour des achats de biens et/ou de services. Le Titulaire donne son consentement à la série d'Opérations de paiement par Carte par la

communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première opération, le cas échéant via un portefeuille numérique interbancaire agréé. Le Titulaire peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution d'une Opération ou série d'Opérations au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour son exécution (un jour ouvrable est un jour au cours duquel Treezor exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement).

L'Opération de paiement par Carte est autorisée si le Titulaire a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. Dès ce moment, l'Ordre de paiement est irrévocable. Toutefois, le Titulaire peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaires de l'Accepteur.

10. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE POUR UN REMBOURSEMENT DE MONNAIE ELECTRONIQUE PAR RETRAITS D'ESPECES DANS LES DAB AFFICHANT L'UNE DES MARQUES APPOSEES SUR LA CARTE

Le Titulaire de la Carte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible de Monnaie Electronique sur le Compte-carte associé à la Carte. Le Titulaire s'engage à le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Le taux de change éventuellement applicable est celui en vigueur à la date de traitement de la transaction par le Réseau de cartes de paiement concerné. La conversion en euro ou, le cas échéant, dans la monnaie du Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte est effectuée par le centre du Réseau de cartes de paiement concerné le jour du traitement de l'opération de paiement à ce centre et aux conditions de change dudit Réseau de cartes. Le relevé d'Opération de paiement par Carte comporte les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'Opération de paiement convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué. Le relevé de Compte-carte indique le solde de Monnaie Electronique.

11. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

La Carte est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement rendus. Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs. Elles comportent en principe le contrôle du code confidentiel et, sous certaines conditions définies par les Réseaux de cartes de paiement, une demande d'autorisation. Lorsque l'Accepteur est dans un pays de l'Espace Economique Européen (les Etats membres de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein), il a la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire sur l'Equipement Electronique. Si le Titulaire n'est pas d'accord avec ce choix, il peut demander à l'Accepteur l'utilisation d'une autre marque ou d'une autre application de paiement qui est affichée comme " acceptée" par l'Accepteur.

Pour les Ordres de paiement par Carte donnés à distance, le Titulaire peut être tenu de respecter une procédure de sécurisation desdits Ordres de paiement telle que visée à l'article 8 ci-dessus.

Les règlements présentés à l'encaissement par l'Accepteur impliquent un débit des unités de Monnaie Electronique inscrite sur le Compte-carte associé à la Carte selon les modalités fixées par les conditions particulières des présentes CGU.

Le Titulaire doit s'assurer que le jour du débit des règlements, le Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte présente un solde suffisant et disponible en Monnaie Electronique qui sera transféré à l'Accepteur et immédiatement remboursé.

Le montant détaillé de la Monnaie Electronique passée au débit du Compte-carte susvisé figure, sauf exception, sur un relevé des Opérations envoyé après chaque Opération de paiement par l'intermédiaire du Distributeur .

Treezor reste étranger à tout différend commercial, c'est à dire autre que relatif à l'Ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire et un Accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire de la Carte d'honorer les règlements par Carte pour toute Opération de paiement qu'il a valablement initiée.

Une Opération de paiement par Carte ne peut être éventuellement remboursée par un Accepteur que s'il y a préalablement eu une opération débitée d'un montant en Monnaie Electronique supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même Carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

Une Opération de paiement peut être effectuée afin d'obtenir du "quasi-cash" (jetons de casino, achat de devises...) dans les lieux habilités pour ce faire.

Le taux de change éventuellement applicable est celui en vigueur à la date de traitement de la transaction par le Réseau de cartes de paiement concerné au moment du remboursement de la Monnaie Electronique. La conversion en euro ou, le cas échéant, dans la monnaie dans laquelle sont exprimées les unités de Monnaie Electronique inscrites sur le Compte-cadre associé à la Carte est effectuée par le centre du Réseau de cartes de paiement concerné le jour du traitement de l'Opération de paiement par Carte à ce centre et aux conditions de change dudit Réseau de cartes de paiement. Le relevé d'Opération du Compte-carte comporte les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'Opération de paiement convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué.

Dans certains cas, le marchand peut demander à ce que le Titulaire de la Carte dispose d'un solde disponible supérieur à la valeur de la transaction qu'il souhaite faire. Seule la valeur réelle et finale de la transaction sera effectivement débitée. Les marchands prennent des garanties et doivent bloquer des fonds qui ne seront pas forcément débités de la Carte. Il peut s'agir par exemple :

- hôtels, loueur de voitures, et
- sites internet – certains sites marchands procèdent à une demande d'autorisation sur la Carte pour s'assurer de la disponibilité des fonds. Cette autorisation a un impact temporaire sur le solde disponible sur le Compte-carte. De nombreux marchands ne débitent la Carte que lors de l'expédition des marchandises, le Titulaire doit alors s'assurer de disposer en permanence des fonds suffisants pour couvrir ces achats.

La Carte ne doit pas être utilisée dans des situations où il n'est pas possible d'obtenir une demande d'autorisation en ligne qui permettrait de connaître le solde disponible sur la Carte.

La Carte peut être utilisée aux pompes à carburant en libre-service en France, pour autant que le solde disponible soit supérieur au montant de la garantie nécessaire pour autoriser l'achat. La Carte peut être utilisée pour payer à la caisse.

Si, pour une raison quelconque, une transaction est débitée et entraîne un solde négatif du Compte-carte, le Titulaire doit créditer le Compte-carte afin que le solde du compte redevienne nul ou positif. Le Titulaire sera notifié et recevra une facture à payer immédiatement. Si le Titulaire ne paie pas immédiatement ce montant après avoir reçu la facture, Treezor se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures légales, pour récupérer les montants dus.

12. RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT

Par convention, Treezor informe le Titulaire que l'Ordre de paiement par Carte est reçu par Treezor au moment où il lui est communiqué par la banque de l'Accepteur ou par le gestionnaire du DAB/GAB à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement. Lorsque l'Ordre de paiement par Carte est exécuté au sein de l'Espace Economique Européen Treezor dispose, à compter de ce moment de réception, d'un délai d'un Jour ouvrable pour créditer le compte de la banque de l'Accepteur. En ce qui concerne les retraits, Treezor informe le Titulaire que l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du Titulaire.

13. RESPONSABILITE DE TREEZOR

Lorsque le Titulaire nie avoir donné son consentement pour réaliser une Opération de paiement par Carte, il appartient à Treezor d'apporter la preuve que l'Opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art (en l'état des connaissances scientifiques et techniques existantes), et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve de l'utilisation de la Carte et du dispositif de sécurité personnalisé peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Points d'acceptations ou leur reproduction sur un support informatique. Treezor peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte-cadre sur lequel fonctionne la Carte.

Treezor est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire dues à une déficience technique du Réseau sur lequel Treezor a un contrôle direct. Toutefois, Treezor n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique du Réseau si celle-ci est signalée au Titulaire par un message sur le Point d'acceptation ou d'une autre manière visible.

14. RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le Titulaire doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux présentes CGU.

Le Titulaire ne saurait engager la responsabilité de Treezor pour toute utilisation de la Carte par le Titulaire non conforme aux présentes CGU.

Les Opérations de paiement par Carte consécutives à la perte ou au vol de la Carte effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Titulaire, dans la limite de cinquante (50) euros. Les Opérations de paiement par Carte non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à son utilisation sont à la charge de Treezor. Les Opérations non autorisées effectuées après la notification d'opposition par le Titulaire sont intégralement à la charge de Treezor.

15. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE – RENOUELEMENT – RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

La Carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte elle-même. La durée limitée de la validité de la Carte répond notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée des CGU. A la date d'échéance, elle fait l'objet d'un renouvellement automatique du support sauf si les CGU ont été résiliées dans les conditions prévues aux présentes. Outre les cas de blocage résultant de la gestion du Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte, Treezor peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'Opération non autorisée ou frauduleuse, ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au Titulaire. Dans ces cas, Treezor peut retirer ou faire retirer la Carte par un Accepteur ou par un établissement dûment habilité à fournir des services de paiement. La clôture du Compte-carte sur lequel fonctionne une Carte entraîne l'obligation de la (les) restituer. L'arrêté définitif dudit Compte-Carte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un mois après restitution de la (des) Carte(s).

16. CONTESTATION D'OPERATIONS

Le Titulaire a la possibilité de contester une opération, si possible en présentant le ticket émis par l'Équipement Électronique ou un justificatif de l'Ordre de paiement par Carte, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date du débit au Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte de l'Ordre

de paiement contesté. Les contestations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables par Treezor. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'Ordre de paiement donné par le Titulaire à Treezor sont visées par le présent article. Par dérogation, le Titulaire a droit au remboursement d'une Opération de paiement autorisée si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'Opération de paiement et si le montant de ladite Opération dépasse le montant auquel le Titulaire raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, Treezor peut demander au Titulaire de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé. La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de treize (13) mois courant à compter de la date du débit au Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte de l'Ordre de paiement objet de la demande de remboursement. Treezor dispose d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder. Treezor et le Titulaire conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'Opération de paiement. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, Treezor peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

Le Titulaire peut élever une contestation auprès de Treezor lorsque, lors d'un retrait d'espèces, le Titulaire de la Carte n'a pas reçu l'intégralité de la somme demandée. La contestation doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit semaines courant à compter du débit de l'Opération de remboursement de Monnaie Electronique. Le montant de la restitution des fonds est alors égal à la somme non reçue.

17. REMBOURSEMENT DES OPERATIONS NON AUTORISEES OU MAL EXECUTEES

Le Titulaire est remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par le Titulaire dans le cas d'utilisation frauduleuse ou de détournement de la Carte ou des données qui y sont liées, pour des Opérations survenues avant la demande d'opposition conformément aux présentes,
- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le Titulaire pour des opérations survenues après la demande d'opposition conformément aux présentes, de telle manière que le Compte-carte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, - du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

18. GARANTIE

Treezor s'engage à tout moment à échanger la Carte déclarée défectueuse. Le produit défectueux doit être retourné à Treezor en l'état par courrier recommandé avec accusé de réception (ces frais d'expédition seront remboursés au Titulaire sur sa réserve de fonds si le produit est avéré défectueux après vérification par ses services). La Carte déclarée défectueuse à tort sera restituée au Titulaire entraînant à sa charge des frais de gestion qui seront prélevés sur sa réserve de fonds. En tout état de cause, le Titulaire bénéficie des garanties légales de conformité et des vices cachés, conformément aux articles L. 211-4 et suivants du Code de la consommation d'une part, et de l'article 1641 du Code civil, d'autre part.

La garantie ne couvre pas :

- L'utilisation anormale ou non-conforme de la Carte par rapport à sa destination et à la documentation d'utilisation et aux présentes CGU ;
- Les défauts et leurs conséquences liés à une utilisation non-conforme ;
- Les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure ;
- La négligence dans la conservation de la Carte (exposition prolongée au soleil, exposition à l'eau ou à une forte humidité, contacts répétés avec des objets métalliques tels des clefs, etc.).

19. SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation du présent contrat. Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des Opérations sont à la charge du Titulaire. Le montant des Opérations de paiement par carte qui n'aura pu être débité au Compte-Carte sur lequel fonctionne la Carte sera majoré d'un intérêt au taux légal à partir de la date de valeur et sans mise en demeure préalable.

20. RECLAMATIONS

En cas de difficultés concernant l'utilisation de la Carte, le Titulaire peut, selon son choix, contacter le Service Réclamations Clients du Distributeur en vue d'obtenir toutes les informations souhaitées, ou formuler auprès de Treezor toute réclamation communiquée par écrit au Service Réclamations Clients de Treezor.

Service Réclamations Clients du Distributeur:

[•]

Dans ce cadre, le Distributeur s'engage :

- à accuser réception de toute réclamation introduite par l'Utilisateur dans un délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de sa réception ;
- à répondre à l'Utilisateur sous quinze (15) Jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, le Distributeur lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai. Il tiendra l'Utilisateur informé du déroulement du traitement de sa réclamation. En tout état de cause, l'Utilisateur recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation ;
- si le Distributeur estime raisonnablement qu'il ne peut traiter la réclamation sans l'assistance de Treezor, il s'engage à transmettre la réclamation à Treezor dans un délai d'un (1) Jour ouvrable à compter de sa réception

Service Réclamations Clients de Treezor :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : 41 rue de Prony, 75017 Paris,
- Soit par e-mail à l'adresse suivante : reclamations@treezor.com.

Par ailleurs, le Service Réclamations Client de Treezor est joignable par téléphone au numéro suivant : +33 (0)1.84.19.29.81 (service ouvert de lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00).

Dans ce cadre, Treezor s'engage :

- à accuser réception de toute réclamation introduite par le Titulaire dans un délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de sa réception ;
- à répondre au Titulaire sous quinze (15) Jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, Treezor lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai. Il tiendra le Titulaire informé du déroulement du traitement de sa réclamation. En tout état de cause, le Titulaire recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation par Treezor.

21. DROIT DE RETRACTATION A LA SUITE D'UNE OPERATION DE DEMARCHAGE (UNIQUEMENT LORSQUE LE TITULAIRE EST UN CONSOMMATEUR)

Le Titulaire démarché au sens des dispositions du Code monétaire et financier dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas de pénalités du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où les CGU sont acceptées par le Titulaire, soit à compter du jour où la personne démarchée reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le contrat est conclu. Le Titulaire qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite (« Bordereau de rétractation » disponible en [Annexe 1](#)) par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse Distributeur sise : [•].

Sauf accord exprès du Titulaire, les présentes CGU ne peuvent commencer à être exécutées qu'à l'expiration du délai de rétractation. Toute demande d'utilisation de la Carte, sous quelque forme que ce soit, vaudra accord exprès sans toutefois pouvoir recevoir de commencement d'exécution durant les 7 (sept) premiers jours. Malgré l'exécution anticipée des CGU avant la fin du délai de rétractation, le Titulaire pourra toujours résilier les présentes CGU dans les conditions prévues par l'article 23 ci-dessous.

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement lorsque le Titulaire est un Consommateur.

22. MEDiateur (UNIQUEMENT LORSQUE LE TITULAIRE EST UN CONSOMMATEUR)

Treezor désigne un médiateur chargé de recommander des solutions aux litiges du Titulaire relatifs à l'exécution des CGU : Le Médiateur de l'Afepame, association Afepame, 36 rue Taitbout 75009 Paris.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord conjoint de Treezor et du Titulaire. Cette procédure de médiation est gratuite.

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement lorsque le Titulaire est un Consommateur.

23. DONNEES PERSONNELLES

Le Titulaire ou toute autre personne autorisée par le Titulaire (les « **Personnes Concernées** ») est seul responsable des Données personnelles qu'il communique à Treezor et au Distributeur et déclare que toutes les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes.

Les Données Personnelles sont collectées par Treezor ou le Distributeur pour les seules fins des présentes CGU. Le Distributeur agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (le « **RGPD** »).

23.1. Le traitement des Données personnelles

Les finalités du traitement

Treezor, en sa qualité de responsable conjoint du traitement, traite les Données personnelles des Personnes Concernées dans le cadre de la gestion de la Carte et du Compte-carte.

Le traitement effectué par Treezor a notamment pour finalités :

- la connaissance du Titulaire et la mise à jour de ses données,

- la tenue et la gestion des Wallets,
- la gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis Treezor,
- le respect par Treezor de ses obligations légales et réglementaires et notamment, l'identification des comptes inactifs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Base juridique du traitement

Treezor justifie la licéité du traitement des données, en vertu de l'article 6 (c) du RGPD. En vertu de son statut d'établissement de monnaie électronique et établissement de paiements, Treezor doit effectuer les traitements prévus ci-dessous afin de répondre aux obligations légales lui incombant.

23.2. Les Données personnelles traitées

Les Données Personnelles fournies par les Utilisateurs ne sont traitées que pour permettre :

- l'exécution du contrat conclu entre les Utilisateurs et le Distributeur au titre du service macartevacances ;
- l'exécution du contrat conclu entre les Utilisateurs et Treezor au titre des Services ;
- et pour permettre le respect des obligations légales ou judiciaires des responsables de traitement.

Treezor et le Distributeur communiquent également les Données Personnelles à l'autorité administrative ou judiciaire qui en fait la demande.

Chaque Partie met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adaptés au risque. Chaque Partie s'engage notamment à prendre les précautions nécessaires à empêcher qu'elles ne soient altérées, détruites ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les Données personnelles collectées dans le cadre de la fourniture des Services, sont les suivantes :

- Données identifiant la personne physique (nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité et de passeport, adresse postale et adresse électronique, numéro de téléphone, numéro et résidence fiscale, situation judiciaire)
- Données liées à la situation professionnelle de la Personne concernée (Contrat de travail, fiche de paie, etc....)
- Données liées à la situation patrimoniale
- Données liées aux opérations et transactions que la Personne concernée effectue en utilisant le Service (paiements, virements)
- Données bancaires (IBAN, numéro de carte, solde)
- Données d'identification et d'authentification liées à l'utilisation
- Données d'identification ou authentification numérique liées à l'utilisation (logs de connexion et d'usage, adresse IP, etc...)

Caractère obligatoire de la collecte de Données personnelles

Le traitement par Treezor et le Distributeur des Données personnelles décrites à l'article 23.2 ci-dessus est obligatoire. Le refus par les Personnes Concernées de communiquer tout ou partie de leurs Données personnelles peut entraîner le rejet de la demande de délivrance de la Carte ou d'ouverture du Compte-carte par Treezor.

23.3. Communication des Données personnelles à des tiers

Le Titulaire autorise Treezor et le Distributeur, en acceptant les présentes, à communiquer dans les conditions décrites ci-dessous relatives au secret professionnel, les Données personnelles les concernant, dans le cadre de la fourniture des Services et la gestion de (des) Compte(s)-carte), à :

- des tiers aux fins de respecter une obligation légale ou réglementaire ou de répondre à une requête de l'autorité de contrôle, notamment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Commission nationale informatique et liberté, les organes judiciaires, l'Administration fiscale, TRACFIN, etc.
- des entreprises extérieures pour l'exécution de prestations que celui-ci sous-traite : agents de services de paiement, gestionnaires et fabricants de Cartes, gestionnaires de paiement par mobile, membres du réseau bancaire SEPA (gestionnaires des virements et des prélèvements), tiers de confiance, gestionnaires des chèques.

23.4. Hébergement des Données personnelles

Le traitement et l'hébergement des Données personnelles sont effectués dans l'Union européenne.

23.5. La durée de conservation des Données personnelles

Les Données personnelles sont conservées, afin de respecter les obligations légales et réglementaires ainsi qu'à des fins de sécurité pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte-carte pour les informations collectées à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

23.6. L'exercice des droits relatifs aux Données personnelles

Les droits des Personnes concernées

Sous réserve des restrictions énoncées dans la législation en matière bancaire et de protection des Données personnelles, les Personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de restriction, d'opposition, de suppression et de portabilité des Données personnelles les concernant.

Pour exercer l'un de ces droits, les Personnes concernées doivent adresser leur demande :

- soit auprès du Distributeur à l'adresse suivante :

TREEZOR SAS

41 rue de Prony

75017 Paris

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@treezor.com.

Un délai maximum d'un (1) mois peut être nécessaire entre la réception de la demande et la réponse de Treezor et/ou du Distributeur.

Les coordonnées du DPO (Délégué à la protection des données personnelles)

Treezor et le Distributeur ont désigné un Délégué à la protection des données personnelles (DPO) conformément à l'article 37 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Les Personnes concernées

peuvent contacter le DPO de Treezor ou du Distributeur pour toute demande relative à leurs Données personnelles à l'adresse suivante :

dpo@macartevacances.fr

14 rue Charles V, 75004, Paris

75004 Paris

dpo@treezor.com

41 rue de Prony

75017 Paris

24. SECRET PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L.526-35 du Code monétaire et financier, Treezor est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code monétaire et financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à Treezor. Nonobstant ce qui précède, le Titulaire a la faculté de relever Treezor du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel est levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à Treezor dans le cadre des présentes.

25. DUREE ET RESILIATION

Les présentes CGU sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation par les Parties.

26. COMMUNICATION

La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français. Le Titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.

À tout moment de la relation contractuelle, le Titulaire a le droit de recevoir, sur demande, les présentes CGU sur support papier ou sur un autre support durable. La demande doit être formulée auprès du Distributeur ou de Treezor.

Toute notification aux fins des CGU devra être faite (et sera réputée avoir été reçue à la date de réception) par courrier recommandé avec avis de réception ou remise en mains propres à l'adresse suivante :

Treezor SAS

Service juridique

41 rue de Prony

75017 Paris

et par email : legal@treezor.com

27. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGU sont régies par le droit français.

En cas de litige entre le Titulaire et Treezor, une solution amiable sera recherchée. La Direction commerciale de Treezor se tient à la disposition du Titulaire afin de trouver une solution amiable. En l'absence d'accord, ce

dernier est informé qu'il peut avoir recours au Médiateur de l'ACPR sur la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la réalisation de l'une des dispositions des CGU.

A défaut d'accord amiable, le litige entre le Titulaire et Treezor sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ANNEXE 1 - BORDEREAU DE RETRACTATION

BORDEREAU DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.121-20-12 du Code de la consommation, je bénéficie d'un délai de réflexion de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la signature du Contrat-cadre de service de paiement pour l'ouverture du Compte ci-dessus mentionné sans frais ni motifs. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse disponible sur le Site

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms),
déclare renoncer à l'ouverture du Compte de paiement ci-dessus mentionné avec TREEZOR à la suite d'une opération réalisée à distance.

Fais-le : Signature :